



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.5
27 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Deuxième Commission
Point 99 a) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT : ACTIVITÉS
OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DES
NATIONS UNIES

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Activités opérationnelles de développement du système
des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995 et 50/227 du 24 mai 1996, ainsi que la résolution 1997/59 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1997, et les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont pour rôle essentiel et déterminant de donner aux pays bénéficiaires en développement la possibilité de prendre en main leur propre développement,

Rappelant que l'Assemblée générale est la plus haute instance intergouvernementale pour la formulation et l'examen des politiques concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément au Chapitre IX de la Charte des Nations Unies et que les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social sont énoncés aux Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies et ont été développés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris les résolutions 45/264 du 13 mai 1991 et 48/162 du 20 décembre 1993, dans lesquelles sont définies les rapports entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les organes directeurs des fonds et programmes, notamment la fonction du Conseil consistant à assurer

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

l'orientation et la coordination générales des activités opérationnelles du système des Nations Unies,

Soulignant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies devraient avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, le financement volontaire et, à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement et qu'elles sont exécutées au profit des pays en développement qui en font la demande et conformément à leurs politiques et priorités de développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les modalités de financement des activités opérationnelles¹, établi à la demande du Conseil économique et social;

2. Se déclare gravement préoccupée par l'insuffisance persistante des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies et en particulier par la baisse des contributions aux ressources de base;

3. Réaffirme avec vigueur qu'il convient de renforcer la viabilité, l'efficacité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment en augmentant substantiellement leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, à proportion des besoins croissants des pays en développement, et en appliquant intégralement toutes les résolutions pertinentes;

4. Se félicite de l'examen des programmes entrepris par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies au sujet de leur mécanisme de financement, s'agissant notamment des ressources de base, en vue d'atteindre leur objectif convenu, d'analyser les priorités et les besoins des pays bénéficiaires de leurs programmes et de relever l'objectif visé pour les contributions volontaires publiques des pays développés, en tant que principale source de financement des activités opérationnelles pour les cycles de programmation, y compris le cycle en cours et, à cet égard, exhorte les organes directeurs à terminer cet examen dès que possible et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa session de fond de 1998;

5. Reconnaît le rôle complémentaire joué par les ressources autres que les ressources de base dans le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

6. Prie le Secrétaire général de tenir compte, dans le rapport d'ensemble sur l'examen triennal des politiques qu'il lui présentera à sa cinquante-troisième session, de la réaction des organes intergouvernementaux à ses mesures et propositions de réforme portant sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

¹ A/52/431.

7. Demande aux fonds et programmes de faire figurer, de façon clairement identifiable, dans les rapports périodiques sur l'examen triennal des politiques qu'ils soumettent à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures prises pour mettre en oeuvre les résultats du processus intergouvernemental enclenché par les mesures et propositions de réforme, ainsi qu'une analyse des répercussions des réformes sur leurs activités opérationnelles respectives et sur la coordination interinstitutions;

8. Demande au Secrétariat de continuer de chercher à recueillir auprès des États Membres, par le biais d'un questionnaire et, chaque fois que possible, avec le concours des coordonnateurs résidents, des informations sur toutes les questions devant être analysées dans le cadre de l'examen triennal des politiques;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur le fonctionnement du Groupe des Nations Unies pour le développement et de son comité directeur et sur leurs rapports avec le système permanent de coordination interinstitutions existant et d'y décrire tout nouveau mécanisme de liaison intergouvernementale visant à accroître la transparence et la responsabilité devant l'Assemblée, ainsi que le respect constant des principes fondamentaux régissant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
